

Vos responsabilités EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE



Selon la loi, tous les habitants possédant une installation d'assainissement non collectif, doivent remplir différentes obligations :

- Assurer l'entretien régulier de l'installation d'assainissement non collectif et faire procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée pour garantir son bon fonctionnement,
- Laisser accéder les agents du Spanc à votre propriété, sous peine de condamnation à une astreinte,
- S'acquitter de la redevance annuelle pour la réalisation du contrôle de bon fonctionnement,
- Procéder aux travaux prescrits à l'issue du contrôle dans les délais établis,
- En cas de vente, annexer à l'acte authentique, le certificat de contrôle établi par le Spanc. Ce document s'ajoutera aux autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, installations électriques...),
- Payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations (L1331-8 du code de la santé publique),
- Réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police (L1331-6 du code de la santé publique)



Le Spanc vous répond

Pour toutes les questions relatives au service, une permanence téléphonique est assurée tous les jours de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

par mail : spanc@cc-grandlieu.fr
par téléphone : 02 51 78 47 82



Tarification

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance.

Contrôle de conception : 80,00 €

Contrôle de réalisation : 80,00 €

Contre-visite : 61,00 €

Contrôle de conformité en cas de vente : 175,00 €

Redevance de bon fonctionnement

Concernant les contrôles périodiques, la prestation sera financée par une redevance annuelle. Cette redevance due par l'utilisateur comprend le coût de la prestation pour les contrôles périodiques et les frais liés au fonctionnement du service (l'intervention sans surcoût en cas de dysfonctionnement de votre dispositif, l'information et le conseil auprès des usagers du service.)

Redevance annuelle : 25 €

Tarifs votés par délibération du 24 mai 2016

Le Spanc

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2016



Grand Lieu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> www.cc-grandlieu.fr

L'assainissement non collectif

► QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées domestiques (toilettes, cuisine, salle de bains, électroménagers...) et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

► À VOTRE DISPOSITION

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes de contrôler le bon fonctionnement des installations existantes afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

Au sein de la Communauté de Communes de Grand Lieu, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de contrôler les assainissements autonomes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu depuis octobre 2008.

Afin d'améliorer le conseil et l'information auprès de l'utilisateur, le service est dorénavant géré en régie. En effet, un technicien est à votre écoute pour vous aider dans vos démarches.



Votre situation

VOUS INSTALLEZ OU RÉHABILITEZ VOTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Deux démarches obligatoires :

1. L'examen préalable de conception - avant l'installation

Cet examen consiste en une étude technique de votre dossier afin de valider la conformité de votre projet. Une fois l'avis délivré par le SPANC, le démarrage des travaux peut être effectué.

2. Le contrôle de bonne exécution - avant recouvrement de l'installation

Ce contrôle à votre domicile, permet d'assurer que la réalisation des travaux est conforme à l'étude de sol et à la réglementation.

Un formulaire est à retirer en mairie ou auprès du service Spanc pour la réalisation de ces contrôles.

VOUS VENDEZ VOTRE HABITATION

Dans le cadre d'une vente, un **diagnostic de moins de 3 ans** de votre installation d'assainissement autonome est demandé. S'il date de plus de 3 ans, vous devez contacter le service Spanc. À la suite de la visite, un rapport sera établi et vous sera adressé, accompagné de la facture de la prestation de contrôle.



VOUS AVEZ DÉJÀ UNE INSTALLATION

Les installations doivent être contrôlées régulièrement afin de **vérifier leur bon fonctionnement**. Chaque installation doit être contrôlée par un technicien tous les 8 ans.

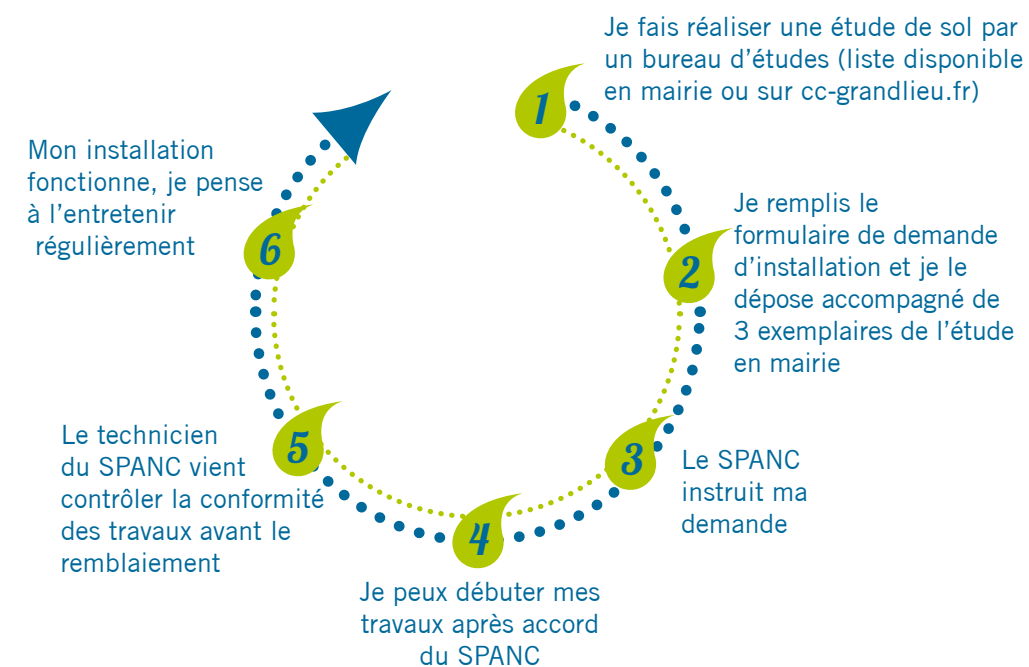
L'objectif de ce contrôle est de :

- Vérifier l'existence de l'installation
- Vérifier le bon fonctionnement de l'installation
- Évaluer le danger pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution.
- Évaluer un éventuel dysfonctionnement nécessitant une remise aux normes.

Le contrôle de bon fonctionnement est financé par la redevance annuelle figurant sur la facture du distributeur d'eau potable. Ce contrôle sera assuré par le technicien du SPANC ou par un prestataire extérieur.

Installation ou réhabilitation

VOS DÉMARCHES EN 6 ÉTAPES



en chiffres

100 à 200 litres
c'est la quantité d'eau utilisée par une personne par jour

12 millions
c'est le nombre de français bénéficiant d'un assainissement non collectif

5 400
c'est le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur notre territoire

212
c'est le nombre de contrôles de conception réalisés par le SPANC en 2015